

Année académique 2024 – 2025

Modalités d'organisation des stages de Médecine Générale du BLOC 4 (étudiant·es inscrit·es à l'UE MEDI-G-4141)

Ce document complète et rejoint celui décrivant les Modalités générales des stages 24-25 accessible sur le portail MonULB/Mon secrétariat virtuel/Mes documents. Les formulaires mentionnés dans le présent récapitulatif y sont également disponibles.

Contact stages de médecine générale: Sandrine Lion: dmqulb@ulb.be

Contact stages hospitallers: Catherine Snappe: stage.medecine@ulb.be

SOMMAIRE

- I. [Périodes réservées aux stages](#)
- II. [Programme obligatoire de stages](#)
- III. [Types de stage / choix et attribution des stages](#)
 - A. Stages hospitaliers
 - B. Stages de médecine générale en Belgique et à l'étranger
 - C. Exceptions et limitations par période
- IV. [Evaluation des stages](#)

I. PERIODES RESERVEES AUX STAGES

4 périodes réservées aux stages sont planifiées pour le BLOC 4 :

P1	Dates flexibles jusqu'au 15 septembre 2024 – par dérogation jusqu'au 3 novembre 2024
P2	25 novembre au 22 décembre 2024 (4 semaines)
P3	3 au 30 mars 2025 (4 semaines)
P4	31 mars au 27 avril 2025 (4 semaines)
P1 - P2 - P3 (BLOC 5)	Été 2025 (3 périodes de 4 semaines)

II. PROGRAMME OBLIGATOIRE DE STAGES DURANT LE BLOC 4

Chaque étudiant.e doit effectuer **6** stages (**5** en cas de seconde session) au cours des différentes périodes prévues :

- **1** stage d'observation en Médecine Générale de 2 semaines
- **1** stage de Médecine Générale de 4 semaines
- **1** stage dans un service d'urgences ou de soins intensifs
- **3** stages libres (été précédant l'entrée en BLOC 5)

III. TYPES DE STAGE / CHOIX & ATTRIBUTION DES STAGES

A. STAGES HOSPITALIERS : merci de vous référer aux modalités pratiques des stages (MonUlb)

B. STAGES de MEDECINE GENERALE

A SAVOIR

Un **Maître de Stage ULB** est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le Département de Médecine Générale (DMG) et l'ULB (mandats de 3 ans). Il est spécifiquement formé et accompagné pour accueillir des **étudiant.e.s** de master. Ces maîtres de stage confirment leur disponibilité d'accueil au DMG avant chaque période de stage.

Il existe par ailleurs des médecins généralistes qui acceptent occasionnellement d'accueillir des étudiant.es en stage. Ils ou elles n'ont pas bénéficié de formation pédagogique spécifique. Dans tous les cas, ces médecins devront posséder au minimum **2** années d'expérience après la fin de leur assistantat et avoir pris connaissance et signé un document de validation spécifique avant que le Département ne confirme définitivement le stage. Ces stages sont à considérer comme des **stages extra-muros**, c.à.d. HORS DU RESEAU ULB. Les stages de médecine générale effectués hors des frontières belges sont par définition également des stages extra-muros.

Un Maître de Stage **agrée** est un médecin généraliste qui, à sa demande et sous certaines conditions, est officiellement reconnu par le SPF Santé Publique pour accueillir des **assistant.es** en spécialisation.

Les maîtres de stage ULB ne sont pas nécessairement agréés et vice-versa.

Les stages de médecine générale peuvent donc être effectués soit:

- chez un **maître de stage ULB**
- chez un médecin généraliste qui pratique **en Belgique** et accueille occasionnellement des étudiant.es (sous réserve de l'approbation du DMG)
- chez un médecin généraliste qui pratique **à l'étranger**, qui accueille occasionnellement des étudiant.es (sous réserve de l'approbation du DMG)

IMPORTANT : quel que soit le type de stage de médecine générale choisi (réseau ULB ou extra-muros), l'étudiant.e devra TOUJOURS s'inscrire en médecine générale sur la plate-forme des stages afin de ne pas se voir attribuer un stage hospitalier. **Attention : le choix médecine générale vs hospitalier ne peut plus être modifié après l'attribution des stages !**

A SAVOIR : tous les étudiant.e.s qui se destinent à la spécialisation de Médecine Générale doivent obligatoirement avoir fait un stage de minimum 4 semaines chez un maître de stage **ULB** durant leur Master, que ce soit en BLOC 4 ou en durant les périodes libres du BLOC 6.

Procédure à suivre

IMPORTANT : la plate-forme des stages a été mise à disposition des étudiant·es durant l'année académique 2023 – 2024 et de nouvelles fonctionnalités sont actuellement en développement pour être opérationnelles dans les prochains mois. **Le détail des procédures à suivre pour le choix / la demande de validation / l'attribution des stages seront toujours confirmées par email via le secrétariat des stages et le DMG.**

La procédure est identique à chaque période :

1. Au moment de l'ouverture des périodes sur la plate-forme des stages, les étudiant·es qui le souhaitent s'inscrivent en médecine générale (aucun stage hospitalier ne leur sera alors attribué) et rentrent ensuite leurs préférences et exclusions s'ils souhaitent effectuer leur stage chez un maître de stage ULB (selon disponibilité).
NB : si le nombre de maîtres de stage ULB disponibles est insuffisant, les étudiant·es seront invités à faire valider le médecin généraliste de leur choix (voir point suivant).
Attention : le choix médecine générale vs hospitalier ne peut plus être modifié après l'attribution des stages !
2. Les étudiant·es ont également la possibilité d'effectuer leur stage obligatoire de médecine générale chez un maître de stage non reconnu par l'ULB, en Belgique ou à l'étranger. Ils/elles doivent alors télécharger le document de validation de stage disponible sur la plate-forme, le faire compléter et signer par le généraliste choisi puis le joindre à leur demande d'approbation finale de stage.
3. S'il s'agit d'un stage hors des frontières belges, il leur faudra de plus joindre un document word ou pdf pour motiver leur demande et comprenant :
 - quelques lignes sur les circonstances et la motivation à faire son stage à l'étranger
 - le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients reçus ou visités au quotidien, etc.

C. EXCEPTIONS ET LIMITATIONS PAR PERIODE

P2	<ul style="list-style-type: none"> - Période réservée aux stages hospitaliers sauf dérogation pour les étudiant(e)s étrangers arrivés tardivement à l'ULB et/ou n'ayant pas eu l'occasion de commencer leur projet de suivi d'un patient chronique - Stages extra-muros hors des frontières belges non autorisés
P3	<ul style="list-style-type: none"> - Choix libre du type de stage - Stages extra-muros hors des frontières belges autorisés
P4	<ul style="list-style-type: none"> - Choix libre du type de stage - Stages extra-muros hors des frontières belges autorisés

IV. EVALUATION DES STAGES DE MEDECINE GENERALE

L'étudiant est tenu de renvoyer une copie (scan ou photo) de son carnet de stage complété (notes obtenues, signature et cachet du maître de stage) dans la quinzaine qui suit la fin du stage à l'adresse dmgulb@ulb.be uniquement. Ceci est valable également pour les notes de stage extra-muros en médecine générale.